|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17)**  **Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  | |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | | **Addendum 15 au Document WTDC-17/23-F** |
|  | | **4 septembre 2017** |
|  | | **Original: russe** |
| Etats Membres de l'UIT, membres de la Communauté régionale des communications (RCC) | | |
| Projet de révision de la résolution 30 de la CMDT – Rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la mise  en oeuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de  l'information | | |
|  | | |
|  | | |
| **Domaine prioritaire:**  –  **Résumé:**  Le présent document contient un projet de révision de la Résolution 30 relative au rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la mise en oeuvre des résultats du SMSI et dans l'examen d'ensemble de leur mise en oeuvre par l'Assemblée générale des Nations Unies.  Les modifications proposées s'appuient sur les Résolutions 70/1 et 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, sur la Résolution 1332 du Conseil adoptée à sa session de 2016 et sur des documents issus des Forums du SMSI.  **Résultats attendus:**  La CMDT-17 est invitée à examiner le document proposé et à prendre les décisions appropriées.  **Références:**  Résolution 140 de la Conférence de plénipotentiaires de 2014, Résolution 1332 du Conseil adoptée à sa session de 2016 | | |

# I Introduction

Le Secteur du développement des télécommunications, et en réalité l'UIT toute entière, participent activement à la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI). Les grandes orientations suivantes font l'objet d'une attention particulière: C2 (l'infrastructure de l'information et de la communication), C5 (établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC) et C6 (créer un environnement propice) du Plan d'action du SMSI, pour lesquelles l'UIT est le coordonnateur unique et est responsable de la mise en oeuvre des objectifs du SMSI correspondants, ainsi que les grandes orientations C3 (l'accès à l'information et au savoir), C7 (les applications des TIC et leur apport dans tous les domaines ), C8 (diversité et identité culturelles, diversité linguistique et contenus locaux ) et C9 (médias). A l'UIT, les travaux relatifs à la mise en oeuvre du SMSI sont menés conformément à la Résolution 140 (Rév. Busan, 2014) et à d'autres résolutions de la Conférence de plénipotentiaires, ainsi qu'aux Résolutions 1332 et 1336 du Conseil.

La Manifestation de haut niveau SMSI+10 coordonnée par l'UIT (Genève, 2014) a adopté par consensus la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et la Vision du SMSI pour l'après-2015. Ces documents ont aussi été approuvés par la Conférence de plénipotentiaires de 2014. En septembre 2015, le Sommet des Nations Unies sur le développement durable a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030. La Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du SMSI, qui a eu lieu en décembre 2015, a adopté la Résolution correspondante A/70/125, réaffirmant par là les engagements pris à Genève en 2003 et à Tunis en 2005 et reconnaissant la nécessité pour les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales et toutes les autres parties prenantes au SMSI, de continuer à travailler ensemble en vue de la mise en oeuvre de la Vision du SMSI pour l'après 2015, ainsi que du rôle du processus du SMSI dans la réalisation des Objectifs de développement durable.

Les objectifs de l'UIT, et notamment ceux de l'UIT-D, ont été reflétés dans les résolutions pertinentes de la Conférence de plénipotentiaires de 2014 et de la session de 2016 du Conseil.

L'UIT participe activement à la préparation et au bon déroulement des Forums du SMSI, avec le concours de toutes les parties prenantes. La coopération régionale joue aussi un rôle important, notamment avec les commissions économiques régionales des Nations Unies.

La Résolution 30 devrait par conséquent être harmonisée avec les textes cités ci-dessus et les résultats des réunions régionales et internationales visant à examiner la mise en oeuvre des résultats du SMSI.

# II Proposition

La Résolution 30 (Rév.Dubaï, 2014), sur le rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information devrait être modifiée de la manière suivante:

**MOD** RCC/23A15/1

RÉSOLUTION 30 (BUENOS AIRES, 2017)

Rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial  
sur la société de l'information

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

*a)* les résultats pertinents des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

*b)* la Résolution A/70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) relative au document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information;

*c)* la Résolution A/70/1 de l'AGNU intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";

*d)* la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en oeuvre des résultats du SMSI et la Vision du SMSI+10 pour l'après-2015, adoptées par la Manifestation de haut niveau SMSI+10 (Genève, 2014), coordonnée par l'UIT, et approuvées par la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014), qui ont été soumises comme contribution à l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du SMSI par l'Assemblée générale des Nations Unies;

*e)* la Résolution 71 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le Plan stratégique de l'Union pour la période 2012-2015;

*f)* la Résolution 130 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le renforcement du rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC);

*g)* la Résolution 131 (Rév. Busan, 2014) intitulée "Mesurer les technologies de l'information et de la communication pour édifier une société de l'information inclusive et qui facilite l'intégration";

*h)* la Résolution 139 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur les télécommunications et les TIC pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

*i)* la Résolution 140 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la mise en oeuvre des résultats du SMSI et dans l'examen d'ensemble de leur mise en oeuvre par l'Assemblée générale des Nations Unies;

*j)* la Résolution 200 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le Programme Connect 2020 pour le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde,

reconnaissant

*a)* que le SMSI a établi que les compétences fondamentales de l'UIT sont déterminantes pour l'édification de la société de l'information et a désigné l'UIT pour jouer le rôle de modérateur/coordonnateur de la mise en oeuvre des grandes orientations C2 et C5 et celui de partenaire pour les grandes orientations C1, C3, C4, C6, C7 et C11, ainsi que la grande orientation C8 énoncée dans la Résolution 140 (Rév. Busan 2014);

*b)* qu'il a été convenu entre les parties au suivi des résultats du SMSI de désigner l'UIT comme modérateur/coordonnateur pour la mise en oeuvre de la grande orientation C6, pour laquelle l'Union n'était précédemment que partenaire;

*c)* que le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), compte tenu de ses objectifs, de la nature du partenariat actuel entre Etats Membres et Membres du Secteur de l'UIT‑D, de la longue expérience qu'il a acquise pour répondre à divers besoins de développement et exécuter différents projets, dont ceux concernant l'infrastructure et notamment l'infrastructure des télécommunications/TIC, qui sont financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et par différents fonds ainsi que par l'intermédiaire d'éventuels partenariats, de la nature de ses cinq objectifs actuels, adoptés par la présente Conférence pour répondre aux besoins de l'infrastructure des télécommunications/TIC, notamment l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC et la promotion d'un environnement propice, et atteindre les objectifs du SMSI, et enfin de l'existence de ses bureaux régionaux autorisés, est un partenaire clef dans la mise en oeuvre des résultats du SMSI en ce qui concerne les grandes orientations C2, C5 et C6, qui représentent la pierre angulaire du travail du Secteur conformément à la Constitution et à la Convention de l'UIT, et participe en outre avec d'autres parties prenantes, le cas échéant, à la mise en oeuvre des grandes orientations C1, C3, C4, C7, C8, C9 et C11, ainsi que de toutes les autres grandes orientations pertinentes et de tous les autres résultats du SMSI, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires;

*d)* que, dans la Résolution A/70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, il est demandé que les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information soient alignées sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030; l'accent étant mis sur la contribution intersectorielle des technologies numériques à la réalisation des Objectifs de développement durable et à l'élimination de la pauvreté et qu'il est souligné que l'accès à ces technologies est également un indicateur de développement et une aspiration en soi,

reconnaissant en outre

*a)* l'engagement pris par l'UIT de mettre en oeuvre les résultats pertinents du SMSI comme l'un des buts les plus importants de l'Union;

*b)* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a des incidences importantes sur les activités de l'UIT;

*c)* les possibilités qu'offrent les technologies de l'information et de la communication pour mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et atteindre d'autres buts de développement arrêtés au niveau international;

d) que le Conseil de l'UIT, à sa session de 2016, a décidé d'utiliser le cadre du SMSI comme base pour la contribution que l'UIT apporte à la réalisation du Programme 2030, dans le cadre du mandat de l'Union et dans les limites des ressources attribuées dans le plan financier et le budget biennal, compte tenu du Tableau de correspondance SMSI-ODD élaboré par les institutions des Nations Unies,

tenant compte

*a)* de la Résolution 75 (Rév.Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications relative à la contribution du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT à la mise en oeuvre des résultats du SMSI, ainsi que du Programme de développement durable à l’horizon 2030;

*b)* de la Résolution 61 (Genève, 2015) de l'Assemblée des radiocommunications relative à la contribution du Secteur des radiocommunications de l'UIT à la mise en oeuvre des résultats du SMSI;

*c)* des programmes, activités et initiatives régionales menés conformément aux décisions de la présente Conférence en vue de réduire la fracture numérique;

*d)* des travaux pertinents déjà accomplis ou devant être menés par l'UIT et présentés au Conseil de l'UIT par l'intermédiaire du Groupe de travail du Conseil sur le SMSI (GTC-SMSI),

notant

*a)* la Résolution 1332 du Conseil, adoptée à sa session de 2016, sur le rôle de l'UIT dans la mise en oeuvre des résultats du SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui, notamment, charge le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux de poursuivre l'intégration de la mise en oeuvre du Plan d'action de l'UIT‑D, en particulier de la Résolution 30, et de consacrer des efforts particuliers à l'élaboration de méthodes de mesure appropriées, compte tenu du rôle de premier plan de l'UIT dans le Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement;

*b)* la Résolution 1336 du Conseil adoptée à sa session de 2015 concernant le Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet,

notant en outre

que le Secrétaire général de l'UIT a créé le Groupe spécial de l'UIT sur le SMSI, afin de formuler des stratégies et de coordonner les politiques et activités de l'UIT se rapportant au SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et que ce Groupe spécial est présidé par le Vice-Secrétaire général,

décide d'inviter le Secteur du développement des télécommunications

1 à continuer de collaborer avec les autres Secteurs de l'UIT et les partenaires du développement (gouvernements, institutions spécialisées des Nations Unies, organismes mondiaux et régionaux concernés, etc.), suivant un plan clair et des mécanismes appropriés de coordination entre les différents partenaires concernés, aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, eu égard en particulier aux besoins des pays en développement[[1]](#footnote-1)1, y compris pour la mise en place de l'infrastructure des télécommunications/TIC, l'instauration de la confiance et de la sécurité d'utilisation des télécommunications/TIC et la réalisation des autres objectifs du SMSI, ainsi que concernant la réalisation de la Vision du SMSI pour l'après 2015 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 conformément à son mandat;

2 à continuer d'encourager l'application du principe de la non-exclusion de la société de l'information et d'élaborer des mécanismes appropriés à cette fin (paragraphes 20 à 25 de l'Engagement de Tunis);

3 à continuer de faciliter la création d'un environnement propice qui encourage les Membres du Secteur de l'UIT-D à donner la priorité aux investissements pour le développement de l'infrastructure des télécommunications/TIC, englobant les zones rurales et les régions isolées ou éloignées, en faisant appel à diverses technologies;

4 à aider les Etats Membres à rechercher des mécanismes de financement novateurs ou à renforcer ces mécanismes pour faciliter le développement des infrastructures de télécommunication/TIC (par exemple, entre autres, le Fonds pour la solidarité numérique, comme indiqué au paragraphe 27 de l'Agenda de Tunis, et les partenariats);

5 à continuer d'aider les pays en développement à moderniser leurs cadres juridiques et réglementaires pour parvenir à la mise en place de l'infrastructure des télécommunications/TIC et atteindre les autres objectifs du SMSI, ainsi qu'à réaliser la Vision du SMSI pour l'après 2015 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 conformément à son mandat;

6 à promouvoir la coopération internationale et le renforcement des capacités sur les questions relatives aux cybermenaces, ainsi que l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC, conformément à la grande orientation C5, pour laquelle l'UIT joue le rôle de coordonnateur unique;

7 à poursuivre ses activités dans le domaine statistique pour le développement des télécommunications, en utilisant les indicateurs nécessaires pour évaluer les progrès réalisés en la matière en vue de réduire la fracture numérique, entre autres dans le cadre du Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement et conformément aux paragraphes 113 à 118 de l'Agenda de Tunis, sur la base de la Résolution 8 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente conférence;

8 à élaborer et à mettre en oeuvre le plan stratégique de l'UIT-D, en veillant à donner la priorité au développement de l'infrastructure des télécommunications/TIC, y compris l'accès au large bande, aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, et à atteindre les autres objectifs du SMSI liés aux activités de l'UIT-D, ainsi qu'à réaliser la Vision du SMSI pour l'après 2015 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 conformément à son mandat;

9 à continuer de proposer à la prochaine Conférence de plénipotentiaires des mécanismes appropriés pour financer les activités découlant des résultats du SMSI et qui ont trait aux compétences fondamentales de l'UIT, plus précisément celles qui doivent être adoptées en ce qui concerne:

i) les grandes orientations C2, C5 et C6, pour lesquelles l'UIT est désormais désignée comme ayant à jouer un rôle de coordonnateur unique;

ii) les grandes orientations C1, C3, C4, C6, C7, y compris ses huit points, et C11, pour laquelle l'UIT est désormais désignée comme ayant à jouer un rôle de co-coordonnateur, ainsi que C8 et C9 pour lesquelles l'UIT est désignée comme partenaire;

iii) les Objectifs de développement durable associés (ODD),

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer de communiquer au GTC-SMSI un résumé détaillé des activités menées par l'UIT-D en ce qui concerne la mise en oeuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

2 de faire en sorte que, pour les activités relatives au SMSI et au Programme de développement durable à l'horizon 2030, des objectifs concrets et des délais soient fixés et indiqués dans les plans opérationnels de l'UIT-D, conformément à la Résolution 140 (Rév. Busan, 2014) et aux objectifs que la Conférence de plénipotentiaires de 2018 fixera pour l'UIT-D en ce qui concerne la mise en oeuvre par l'UIT des Résolutions A/70/125 et A/70/1 de l'AGNU, ainsi que des résultats du SMSI+10;

3 de fournir aux membres des renseignements sur les tendances qui se font jour, sur la base des activités de l'UIT‑D;

4 de prendre les mesures voulues pour faciliter les activités menées en application de la présente Résolution,

charge en outre le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de jouer un rôle de catalyseur dans l'établissement de partenariats entre toutes les parties, afin de veiller à ce que les initiatives et les projets attirent des investissements, et de continuer de jouer un rôle de catalyseur, notamment en s'acquittant des tâches suivantes:

– encourager la mise en oeuvre d'initiatives et de projets de télécommunication/TIC régionaux;

– participer à l'organisation de séminaires de formation;

– signer des accords avec des partenaires nationaux, régionaux et internationaux s'occupant de développement, selon les besoins;

– collaborer à des initiatives et à des projets avec les autres organisations internationales, régionales ou intergouvernementales compétentes, lorsqu'il y a lieu;

2 d'encourager le renforcement des capacités humaines dans les pays en développement en ce qui concerne divers aspects du secteur des télécommunications/TIC, conformément au mandat de l'UIT‑D;

3 de favoriser, en particulier avec les bureaux régionaux de l'UIT, les conditions requises pour réussir à mettre en place des pépinières d'entreprises du savoir et d'autres projets pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises dans les pays en développement et entre ces pays;

4 d'être particulièrement attentif aux besoins des pays en développement lors de la mise en oeuvre des résultats du SMSI et des ODD conformément au mandat du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT;

5 d'encourager les institutions de financement internationales, les Etats Membres et les Membres de Secteur, chacun dans leur rôles respectifs, à s'attacher en priorité à mettre en place, reconstruire et moderniser les réseaux et les infrastructures dans les pays en développement;

6 de poursuivre la coordination avec des organismes internationaux, afin de mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en oeuvre des projets;

7 de prendre les initiatives nécessaires pour encourager les partenariats auxquels un rang de priorité élevé a été accordé dans:

i) le Plan d'action de Genève;

ii) l'Agenda de Tunis;

iii) les résultats du processus d'examen du SMSI, et la Vision du SMSI pour l'après 2015;

iv) le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

8 de soumettre des contributions pour l'élaboration des rapports annuels pertinents du Secrétaire général de l'UIT sur ces activités;

9 de renforcer, par différents moyens, y compris par le biais des bureaux régionaux et des bureaux de zone de l'UIT, en collaboration avec les organisations régionales pertinentes, la coordination avec les commissions économiques régionales des Nations Unies et les groupes régionaux des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'avec toutes les institutions du système des Nations Unies (en particulier avec les coordonnateurs des grandes orientations du SMSI) dans le cadre du processus de mise en oeuvre des résultats du SMSI ou des ODD, afin de promouvoir la coordination des processus du SMSI et des ODD, une efficacité accrue des TIC dans les activités liées aux ODD par le biais de l'initiative "Unis dans l'action" des Nations Unies, la mise en place d'un programme cadre des Nations Unies d'aide au développement, la mise en oeuvre de projets comportant plusieurs tâches et coordonnés entre plusieurs institutions, l'amélioration des contributions régionales au Forum du SMSI, au concours pour l'attribution des prix du SMSI et à la base de données de l'inventaire des activités du SMSI,

exhorte les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

1 à continuer de donner la priorité au développement de l'infrastructure des télécommunications/TIC, y compris dans les zones rurales, isolées et mal desservies, à l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, à la promotion d'un environnement propice et aux applications des TIC, afin d'édifier la société de l'information;

2 à envisager d'élaborer des principes en vue de l'adoption des stratégies dans des domaines tels que la sécurité des réseaux de télécommunication, conformément à la grande orientation C5 du SMSI;

3 à soumettre des contributions aux commissions d'études concernées de l'UIT-D et au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications, s'il y a lieu, et à contribuer aux travaux du GTC-SMSI sur la mise en oeuvre des résultats du SMSI, dans le cadre du mandat de l'UIT;

4 à continuer de coopérer et de collaborer avec le Directeur du BDT à la mise en oeuvre des résultats pertinents du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au sein de l'UIT-D;

5 à participer aux processus du SMSI et des ODD, afin de réaffirmer la nécessité de résoudre les problèmes qui subsistent pour mettre les TIC au service du développement, dans le cadre de la mise en oeuvre de la Vision du SMSI pour l'après 2015 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

prie le Secrétaire général

de porter la présente Résolution à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires (Dubaï, 2018) pour examen et suite à donner selon le cas, à l'occasion de l'examen de la Résolution 140 (Rév. Busan, 2014).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)